



Procès-verbal de la Séance du 12 juillet 2023 à 20h

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 8
Nombre de procurations : 1

Président : Fabienne Simian, Maire

Présents : Marc Aubert, Guillaume Bernard, Christian Bochaton, Marina Brezzo, Joël Chabanas, Jacques Holz, Claire Poncet, Fabienne Simian

Absents excusés : S. Giliotti, MC. Rey, Alain Ramousse a donné pouvoir à M. Brezzo

Secrétaire de séance : Marina Brezzo

L'an deux mil vingt-trois le 12 juillet à 20h, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle communale sous la présidence de Fabienne SIMIAN, Maire.

Le quorum est atteint, le conseil peut délibérer valablement.

Le vote se fera à main levée.

Ordre du jour :

- 2023-07-01 Délibération pour création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2eme classe
- 2023-07-02 Délibération pour ratios
- 2023-07-03 MAPA du quartier du Furet- choix des entreprises
- 2023-07-04 Délibération de demande de subvention à la Région AURA.
- Retours du maire

1- Approbation du dernier compte rendu de conseil municipal du 05/06/2023

Madame la maire demande s'il y a des remarques ou des commentaires sur le dernier compte rendu de conseil du 5 juin. Le dernier compte rendu de conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

2- 2023-07-01 Délibération pour création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2eme classe

Madame le maire explique que Mme Laurent, notre secrétaire de mairie a réussi un concours de la fonction publique territoriale et donc elle est dorénavant au grade d'adjoint administratif principal de 2eme classe. Son temps de travail reste le même à savoir 17h30 par semaine. Nous devons prendre une délibération pour créer ce poste, et enlever l'ancien poste du tableau des effectifs.

Délibération :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Selon le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Considérant la nécessité de créer un emploi de Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe (cadres d'emploi d'Adjoints Administratifs Territoriaux) permanent en raison des nécessités de service, du bon fonctionnement de celui-ci et suite à la réussite de l'examen.

La Maire propose à l'assemblée,

- **la création de 1 poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe** permanent à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaire à compter du **19 juillet 2023**.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
DECIDE :**

De créer un emploi permanent appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux à temps non complet afin d'exercer les missions d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à compter du 19 juillet 2023.

D'actualiser le tableau des effectifs de la manière suivante, faisant suite à des avancements de grade en annexe de cette délibération.

D'indiquer que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.

Annexe délibération TABLEAU DES EFFECTIFS AU 12 JUILLET 2023

Filière	Catégorie	Cadres d'emplois	Grades	Nombre	Temps de travail
Technique	C	adjoint technique	adjoint technique	1	28H00
Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif	Suppression en cours	16H00
Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif Principal seconde classe	Création 1	16H00
TOTAL				2	

Approuvée à l'unanimité.

3 - 2023-07-02 Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Vu la création du poste précédent, il est nécessaire de valider les taux de promotion pour le personnel.

Délibération

En application de l'article L522-27 du code général de la fonction publique, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Social Territorial.

Madame La Maire propose au Conseil Municipal :

De fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement de grade à 100% pour l'ensemble des grades ; ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Madame La Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Madame La Maire précise que le Comité Social Territorial a émis un avis sur cette proposition qui lui a été présentée le 26 juin 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

1- De retenir le taux de 100% pour l'ensemble des grades d'avancement.

Approuvée à l'unanimité.

4-2023-07-03 Marché à procédure adaptée (MAPA) – Attribution du marché pour la rénovation du quartier du furet – Choix des entreprises

Madame la maire explique que suite au marché public et aux phases de négociations qui ont suivies, le choix des entreprises a été réalisé en commission d'appel d'offre en accord avec le maître d'œuvre. Il est nécessaire maintenant de valider la liste des entreprises retenues.

Délibération :

Madame la maire informe le conseil municipal que suite à l'appel d'offres pour les travaux de rénovation du quartier du Furet, dont la clôture était le 30 mai 2023 à 12h, quatorze offres ont été remises par voie dématérialisée (MAPA en 7 lots).

Les plis ont fait l'objet d'une ouverture en CAO le 2 juin, puis d'une analyse des offres par le cabinet d'architecte Ramadier, accompagné du bureau d'études KDS Eco, chargé d'une mission de maîtrise d'œuvre. L'analyse des candidatures et des offres a été effectuée selon les critères énoncés dans le règlement de consultation, à savoir le prix des prestations (40 %), la valeur technique (60 %).

Au regard de l'analyse réalisée par le cabinet Ramadier et KDS Eco il a été préconisé une phase de négociation dont la date limite était le 26 juin à 12h. La CAO s'est réunie le 23 juin et a procédé à l'ouverture des plis.

Une dernière analyse au regard des négociations a été réalisée par le cabinet Ramadier / KDSEco et le tableau définitif du choix des entreprises réalisé en présence du maître d'ouvrage.

La consultation suivant la procédure adaptée et le règlement de consultation ayant été respectés, la Maire soumet au Conseil municipal le tableau d'analyse des offres (base et option comprise) .

Vu le code de la commande publique ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 28 juin 2023 ;

Considérant que toutes les formalités relatives à la passation du marché ont bien été respectées

Considérant qu'au regard du rapport d'analyse des offres dressé par le cabinet Ramadier / KDS Eco, la Maire propose au Conseil municipal, de retenir les offres ci-dessous, reconnues économiquement et techniquement les plus avantageuses.

	Entreprises	Montant HT €
Lot 1 VRD	Ent. CHAZET / LJTP	97 632,00
Lot 2 Couverture	Ent. JB RENOV	110 118,00
Lot 3 ITE	Ent. MF Habillez vos Façades	140 630,46
Lot 4 Menuiseries	Ent. DESGRANGES	13 992,00
Lot 5 Isolation combles	Ent . ISOKA	23 990,00
Lot 6 CVC	PAC Solidaire	75 748,80
Lot 7 Electricité	Ent. RAILLON	53 010,00
Total		515 121,26

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ✓ Accepte le marché des travaux de rénovation énergétique des locations communales ;
- ✓ Attribue les lots relevant de la procédure adaptée, lots 01, 02, 03, 04, 05, 06, 07 aux entreprises classées premières par la commission d'appel d'offre et autorise la maire, ou son représentant, à signer les marchés avec les entreprises retenues ainsi que tous autres documents s'y rapportant ;
- ✓ Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

5-2023-07-04 Demande subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes pour la rénovation du quartier du Furet

Le conseil municipal a déjà délibéré pour cette subvention, mais après concertation avec le représentant de la Région, M D. Claude Blanc, celle-ci pourrait nous attribuer une subvention supplémentaire,. Mais nous devons fournir le tableau des entreprises choisies après appel d'offre.

Le plan de financement final doit tenir compte des coûts de maîtrise d'œuvre, des bureaux de contrôles et des imprévus, soit un coût final prévisionnel HT de 628 791 €

Il faudra bien sur recourir à un emprunt, sachant en plus que la TVA ne sera pas récupérée puisque qu'il s'agit de locations communales et donc devra être financée par la commune.

Délibération :

Après échange avec les services de la Région, Madame la maire expose qu'il convient de reprendre une délibération pour une demande d'aide.

Cette délibération 2023-07-04 annule et remplace celle prise en décembre 2022 :2022-12-06.

Madame la Maire rappelle la nécessité de rénover le quartier du furet dont la construction date des années 1970, et malgré certains travaux au cours des années, ces habitations ne correspondront plus aux normes thermiques qui vont s'appliquer dès 2025.

L'ambition de la commune est de proposer à ses locataires une amélioration de leur confort de vie et de leur cadre d'habitation.

Un Maitre d'œuvre a été choisi et un premier diagnostic a été établi. La commune a fait appel au SDED pour l'accompagner dans la réflexion de cette rénovation.

Au vu de ce diagnostic, un avant-projet sommaire propose les travaux suivants :

- Drainage périphérique des bâtiments et gestion des eaux pluviales
- Isolation thermique des murs extérieurs (isolant biosourcé de résistance $\geq 3.7\text{m}^2.\text{K}/\text{W}$)
- Isolation thermique des combles (isolant biosourcé de résistance $\geq 7\text{m}^2.\text{K}/\text{W}$)
- Mise en place de VMC Hygro B basse consommation
- Remplacement des menuiseries anciennes 4.8.4 par des menuiseries 4.16.4
- Mise en place de poêles à granulés Flamme Verte 7* ou PAC
- Mise aux normes de l'installation électrique
- Isolation et révision des toitures

- Remise en état des branchements individuels au réseau d'assainissement collectif
A l'issue de ces travaux, les objectifs de la commune seront atteints. Ils permettront d'améliorer le confort thermique et hygrométrique l'été comme l'hiver, de réduire la consommation énergétique des bâtiments en utilisant des ressources renouvelables.

Ce projet a fait l'objet d'une fiche inscrite au CRTE de la Communauté de Communes Dieulefit Bourdeaux, et a reçu une aide au titre du Fonds vert.

Vu les nouvelles exigences thermiques sur les bâtiments,
Considérant l'absence d'isolation thermique des 12 locations communales et du classement en étiquette G ou F de certains bâtiments,
Considérant la mauvaise qualité des huisseries encore en place et la nécessité de changer les extractions d'air,
Considérant la présence de chauffage peu performants en place,
Considérant l'absence de drainage autour des bâtiments entraînant de l'humidité,

Le conseil municipal a décidé de réaliser des travaux de rénovation de ces locations communales dont le montant s'élève après appel d'offre à 515 121€ HT et de demander une aide de la Région Auvergne Rhône Alpes.

DECIDE de faire une demande d'aide auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes,

DEMANDE à Madame la Maire de prévoir cette recette au budget 2023.

AUTORISE Madame la Maire à entreprendre les démarches nécessaires à la réalisation de ces travaux dès l'obtention de l'autorisation de commencer les travaux.

Approuvée à l'unanimité

6- Retours du maire :

Discussion et présentation de la loi sur les énergies renouvelables et les zones d'éventuelles installations possible ou à refuser. Le conseil municipal doit se prononcer d'ici 6 mois.

L'État a créé un PTRE Plan Territorial de la Ressource en Eau, qui doit être écrit par bassin versant et concerne toutes les ressources et usages de l'eau.

Un souci au niveau du trop plein du réseau d'eau de Beaume rouge, qui ne coule que par intermittence, il nous faut continuer à chercher une fuite possible, ou une augmentation de consommation excessive.

Clôture de la séance du conseil municipal à 21h05

Signatures de la maire et du secrétaire de séance

<p>Fabienne Simian</p> 	<p>Marina Brezzo</p>
--	----------------------